

## **Politique des admissions du secondaire**

Dernière mise à jour : **février 2025**

### ***Introduction***

La politique des admissions du Collège Jean de la Mennais diffère sensiblement de celles en vigueur dans plusieurs écoles privées. Elle s'appuie sur le principe qu'à Jean de la Mennais, on ne choisit pas uniquement les candidats les plus performants. La sélection tient compte, certes, des résultats scolaires, mais aussi de critères autres que pédagogiques.

### ***Processus d'admission***

Le processus d'admission se déroule en cinq (5) étapes :

1. Inscription du candidat via le portail du collège
2. Dépôt des documents
  - a) Analyse des bulletins scolaires de la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année
  - b) Verdict
    - Dossier admissible
    - Invitation aux examens d'admission
    - Dossier non admissible
3. Journée des admissions
  - a) Analyse des dossiers et verdict
    - Dossier admissible
    - Dossier non admissible
4. Attribution des places
5. Inscription officielle au collège
6. Admission en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sec et gestion de la liste d'attente

#### ***1. Inscription du candidat via le portail du Collège***

Nous prenons l'inscription des candidats à la première secondaire dès le 15 septembre via le portail du collège lorsqu'ils sont en 5<sup>e</sup> année du primaire.

Les inscriptions reçues entre le 15 septembre et le 31 octobre seront les premières à être traitées lors de l'attribution des places (voir section 4 de cette politique).

Le collège reçoit toutes les inscriptions des candidats qui sont en 5<sup>e</sup> année du primaire du 15 septembre au 31 octobre.

Nous prenons l'inscription des candidats à la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire selon les places disponibles (voir à la fin du document).

#### ***2. Dépôt des documents***

Le collège offre un cheminement pédagogique particulier, qui implique un rythme soutenu. Le collège établit donc des critères d'admission de base afin de s'assurer que les candidats admis possèdent les aptitudes minimales pour réussir leur programme d'études. Les bulletins nous informent sur le cheminement scolaire du candidat.

Dès la fin de l'année scolaire qui suit l'inscription (fin de la 5<sup>e</sup> année), les bulletins scolaires des deux dernières années (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année) doivent être déposés pour analyse, **selon les résultats en français et en mathématique, pour chacune des compétences**. Au terme de l'analyse des résultats, un des trois verdicts suivants est attribué à chaque candidat :

- 85 % et plus : dossier admissible (**tests d'admission non nécessaires**)
- entre 70 % et 84 % : **invitation aux tests d'admission**
- Moins de 70 %: **dossier non admissible**

\* Compte tenu de la diversité des types d'évaluation, il revient à la direction des services pédagogiques d'interpréter les résultats des bulletins. Les critères ci-dessus sont donc donnés à titre indicatif seulement.

### **3. Journée des examens d'admission**

Les candidats invités à la *Journée des admissions* doivent se présenter un samedi de septembre précédant la rentrée. Ils passent différents tests : habileté scolaire, français et mathématique. Ces tests nous permettent de vérifier la maîtrise de certaines notions de base.

Critères d'admission

Tests de français et de mathématique : résultats de 65 % et plus

Test d'habiletés scolaires : score de 100 et plus

Au terme de l'analyse des résultats, un des deux verdicts suivants est attribué à chaque candidat :

- Dossier admissible
- Dossier non admissible

### **4. Attribution des places**

Au moment d'attribuer les places, nous prévoyons le nombre de places nécessaires pour les élèves promus de notre cours primaire.

Pour les candidats issus de l'externe, l'attribution des places se fait en deux temps. D'abord, une première sélection est établie à partir des candidats admissibles à la suite de l'analyse de leurs bulletins. Le nombre de candidats admis est déterminé en fonction de la proportion de candidats qui ont présenté un dossier admissible.

Par la suite, une seconde sélection est établie à partir des candidats qui ont été déclarés admissibles à la suite des examens d'admission.

Pour les deux sélections, nous accordons une priorité à certains candidats. Ces derniers doivent respecter les critères d'admission de base.

Nous accordons la priorité « 1 » aux enfants des membres du personnel du Collège Jean de la Mennais.

Nous accordons la priorité « 2 » aux candidats qui auront un frère ou une soeur fréquentant le collège au moment de leur arrivée au début de l'année scolaire. Cette priorité est également accordée aux candidats qui ont un frère ou une soeur qui a déjà fréquenté le collège pendant au moins trois années scolaires complètes.

Nous accordons la priorité « 3 » aux candidats ayant un père ou une mère qui a déjà fréquenté le collège pendant au moins trois années scolaires complètes.

La priorité des autres candidats est établie selon le mois de l'inscription comme l'indique le tableau ci-dessous :

| Mois de l'inscription                             | Priorité | Mois de l'inscription            | Priorité |
|---------------------------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| 15 septembre au 31 octobre (5 <sup>e</sup> année) | 4        | Mai                              | 11       |
| Novembre (5 <sup>e</sup> année)                   | 5        | Juin                             | 12       |
| Décembre                                          | 6        | Juillet                          | 13       |
| Janvier                                           | 7        | Août                             | 14       |
| Février                                           | 8        | Septembre (6 <sup>e</sup> année) | 15       |
| Mars                                              | 9        |                                  |          |
| Avril                                             | 10       |                                  |          |

Les candidats admissibles et qui ont une priorité 1, 2 ou 3 sont admis sous réserve des places disponibles.

Les places restantes sont attribuées aux autres candidats admissibles qui se sont inscrits pendant la période du 15 septembre au 31 octobre inclusivement lorsque l'enfant était en 5<sup>e</sup> année du primaire (priorité 4).

**Si le nombre d'inscriptions pendant cette période dépasse le nombre de places disponibles, une méthode qui fait appel au hasard est utilisée pour sélectionner les candidats.**

Les candidats qui ne sont pas sélectionnés sont placés sur une liste d'attente. Leur rang d'attente est déterminé par une méthode qui fait appel au hasard.

Advenant qu'il y ait encore des places disponibles, nous répétons ce dernier processus pour les candidats qui se sont inscrits en novembre, puis en décembre, et ainsi de suite jusqu'à ce que les groupes soient complets.

Quand l'attribution des places est terminée, les décisions sont déposées sur le portail du collège (au plus tard un mois après les examens d'admission) :

- Le candidat est accepté
- Le candidat est en attente
- Le candidat est accepté ou en attente avec certaines conditions
- Le candidat est refusé

### **5. Inscription officielle au collège**

Le collège fixe une date butoir pour l'inscription officielle pour l'année scolaire suivante. Les parents doivent remplir en ligne les documents demandés avant cette date.

### **Gestion des listes d'attente et admissions en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire**

#### Gestions des listes d'attente de la 1<sup>e</sup> secondaire

Les places libérées par les désistements sont comblées par les candidats sur les listes d'attente établies à la suite de la *Journée des admissions*.

Quand une place se libère, le collège l'offre au prochain candidat actif sur la liste d'attente.

#### Admissions en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

Afin de tenir compte des programmes d'études offerts par le collège en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, les candidats à ces niveaux, qu'ils aient été sur la liste d'attente de la 1<sup>e</sup> et de la 2<sup>e</sup> secondaire ou non, doivent démontrer que leurs compétences en français et en mathématique sont du même niveau que celles des élèves du programme régulier du collège.

Afin d'évaluer les compétences des candidats, la direction des services pédagogiques analyse les bulletins des deux années antérieures et tient compte du programme dans lequel est inscrit le candidat.

En français et en mathématique, des résultats de 75 et plus sont exigés. De plus, elle peut exiger la passation de certains tests (français, mathématique et habileté scolaire) afin de compléter l'analyse.

Si le nombre de candidats admissibles dépasse le nombre de places disponibles, les procédures de la section 4 de cette politique sont appliquées.

*N.B. : L'utilisation du masculin vise exclusivement à alléger le texte.*